

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## SUR LE PROJET D'ARRÊT DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté n° 2022/103 du 04 août 2022, le maire de Saint-Eloi a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 29 août au 30 septembre 2022 inclus sur le projet d'arrêt de la révision du plan local d'urbanisme.

A cet effet, M. Yves GALLOIS, fonctionnaire en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Dijon.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Eloi, pendant la durée de l'enquête du 29 août au 30 septembre 2022 inclus soit trente-trois (33) jours aux heures suivantes :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12 heures ;
- les mercredi de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures.

M. le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la salle du Conseil Municipal de Saint-Eloi :

- le lundi 29 août 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 07 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 15 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 30 septembre 2022 de 9h00 à 12h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par M. le Commissaire enquêteur ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie, Chemin du Bois Bouchot, 58000 Saint-Eloi.

Le public pourra pendant la durée de l'enquête transmettre ses observations par e-mail à : [mairie.st.eloi@orange.fr](mailto:mairie.st.eloi@orange.fr)

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de trente (30) jours pour remettre son rapport. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Eloi, sur le site internet : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) > Publications > Enquêtes publiques collectivités locales, en préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur la modification du plan local d'urbanisme.

Toute personne peut demander des informations à la mairie. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le maire,  
J. MAILLIER

